

**COMMUNE DE
4450 JUPRELLE**

Séance du 20 février 2024 à 19h45

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Guido PROESMANS, Échevins;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Monsieur Lucien LUNSKENS,
Madame Angèle NYSSSEN, Madame Chantal MERCENIER,
Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS,
Monsieur Frédéric YANS, Madame Geneviève THYS,
Madame Catherine JUPRELLE, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO,
Madame Stéphanie VROONEN, Madame Yasmine KARMAOUI, Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

Absents : Monsieur Frédéric DARCIS, Conseiller;

1. Communications

Sans objet.

1.1. URGENCE - Elections - Adhésion à la centrale d'achats organisée par le SPF

L'urgence ayant été votée à l'unanimité ;

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, article 162

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-13 et L1222-6 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services ;

Considérant que les électeurs seront convoqués pour les élections fédérales, régionales et européennes le 9 juin 2024 ;

Considérant que les Communes ont notamment pour mission d'assurer la bonne organisation matérielle des scrutins ; qu'elles doivent donc monopoliser un budget à cet effet ;

Vu le budget communal adopté par le Conseil communal en date du 16 janvier 2024 ; que le délai de tutelle court jusqu'au 18 février 2024, prorogeable jusqu'au 3 mars 2024 ;

Considérant que les crédits utiles y sont prévus comme suit :

- 15 000 € à l'article 104/124 02 du service ordinaire ;
- 5 000 € à l'article 104 / 123 48 du service ordinaire ;

Considérant que SPF Intérieur organise une centrale d'achats destinée à la mise en place dans chaque province d'un accord-cadre relatif à des fournitures/prestations en rapport avec les élections du 9 juin 2024 (impression de bulletins, packs/colis pour les bureaux électoraux, affiches diverses, matériel comme des urnes, isolements, ...), que le lot 11 correspond à la centrale d'achat pour la Province de Liège ;

Vu le Courriel daté du 9 février 2024, émanant de la délégation régionale du Registre national et informant de l'attribution provisoire du lot 11 de l'accord cadre visé à l'alinéa précédent a été effectuée au bénéfice de l'Imprimerie Wallonne des Communes (IWC) ;

Vu le descriptif technique et les tarifs de la centrale d'achat dont question ;

Considérant qu'une centrale d'achat propose généralement des prix plus avantageux ; qu'il est donc dans l'intérêt communal de s'octroyer la faculté de bénéficier à tels offres ; que l'adhésion préalable à une centrale d'achat est nécessaire pour pouvoir y passer commande aux prix annoncés ; que cette adhésion n'est pas contraignante pour passer commande ; que la Commune peut décider de se constituer adjudicateur pour un marché public de fourniture et/ou de services similaire à la centrale d'achat ;

Considérant que la transmission des informations relatives à la centrale d'achat du SPF intérieur sont parvenues après l'arrêt de l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil communal par le Collège communal ;

Considérant qu'un délai est nécessaire pour le fournisseur afin d'honorer l'ensemble des commandes et qu'il est donc nécessaire et indispensable de passer les commandes au plus tôt ; que la prochaine réunion du Conseil communal n'est pas prévue avant fin mars, soit trop tardivement pour les élections du 9 juin 2024 ; qu'il y a urgence de délibérer sur la question ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De reconnaître l'urgence de ce point et de l'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 2 :

D'adhérer à la centrale d'achat organisée par le SPF Intérieur pour la mise en place dans chaque province d'un accord-cadre relatif à des fournitures/prestations en rapport avec les élections du 9 juin 2024.

2. Modification du tracé de voirie – Cession d'emprise dans le cadre de la création d'un permis d'urbanisme (Suppression du passage à niveau n°15A (Km 15.952) – Construction d'une passerelle piétonne), Rue des Bleuets à 4453 Villers-saint-Siméon

Vu le plan de délimitation, le schéma général du réseau des voiries ainsi que les documents dressés en date du 17 mai 2022 par Monsieur Didier MARCHAL, Géomètre-expert établissant une emprise de 1128m² à extraire des parcelles sise rue des Bleuets à 4453 Villers-Saint-Siméon et cadastrée 4^{ème} division, section A, n°151A – 161D – 161 E – 164B – 167A – 168A – 169A -170 A -183A – 185A – 191A – 192A;

Vu la demande en permis d'urbanisme – réf. : PU.2023/005 ayant reçu un accusé de réception complet le 05 janvier 2023 relative à la suppression du passage à niveau n°15A (Km 15.952) – Construction d'une passerelle piétonne ;

Considérant que la présente demande de cession d'emprise s'inscrit dans le cadre de la demande en permis d'urbanisme précitée et ce, en vertu de l'article D.IV.54 du CoDT;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le CDLD, et plus particulièrement l'article L1122-30 de ce code ;

Vu les remarques du services travaux du 26 janvier 2023 ;

Considérant que les remarques émises par le Service communal des Travaux portent sur ;

- Une demande de modification du plan suivants les plans en annexe :
 - En vert augmentation de la zone de rebroussement + installation d'une zone avec banc et poubelle ;
 - En rouge la modification du tracée :
 - De la rampe côté Bleuets pour permettre l'augmentation de la zone de rebroussement
 - Du chemin d'accès côté champs pour permettre le passage de nos véhicules d'entretien.
- Imposer la signalisation F45B en G2000 sur nouveaux poteaux ;
- Revoir les pentes de la rampe côté Rue des Bleuets par rapport aux prescriptions PMR (soit 5% sur 10m avec une zone de repos) ;
- Demander la confirmation que l'entretien du pont (y compris les éléments style garde-corps, ...) incombe bien à INFRABEL ;

- Prévoir des plantations sur les talus d'accotement : arbres, fleurs saisonnières (tulipes, jonquilles, ...), ...
- Prévoir des grilles boulonnées sur les caniveaux afin d'éviter les vols ;
- Communiquer des informations supplémentaires sur l'entretien des glissières en bois ;
- Prévoir de mettre le niveau de la dalle en béton à +20cm par rapport au TN projeté côté latéral droit, aux abords du champs ;
- Avoir la confirmation que l'ancienne voirie sera bien démolie ;
- Prévoir les potelets marquant le début de la mobilité douce de type amovibles afin de laisser un accès au service communal des travaux avec leurs véhicules d'entretien ;
- Réaliser une étude ainsi que prévoir l'éclairage de la rampe et du pont côté Rue des Bleuets.

Vu les plans modifier du 24/08/2023 déposé le 21/09/2023 ;

Vu le plan de délimitation, le schéma général du réseau des voiries ainsi que les documents dressés en date du 24 août 2023 par Monsieur Didier MARCHAL, Géomètre-expert établissant une emprise de 1905 m² à extraire des parcelles sise rue des Bleuets à 4453 Villers-Saint-Siméon et cadastrée 4ème division, section A, n° 161D – 164B - 166A – 170 A ;

Considérant que le projet fait l'objet de plusieurs expropriations impliquant donc la cession d'une emprise de 1905m² le long de la voirie ;

Attendu que la demande a été soumise à enquête publique du 27 octobre 2023 au 27 novembre 2023 dans le respect des modalités reprises à l'article 25 du décret relatif à la voirie communale ;
Attendu que celle-ci n'a donné lieu à aucune remarque ni grief qu'ils soient formulés par écrit ou verbalement;

Considérant que la modification de voirie va permettre de développer le cheminement des usagers faibles par la possibilité de création d'un trottoir ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de transférer l'espace en cause dans le domaine public communal;

Considérant que le projet prévoit une dérogation au plan de secteur ;

Considérant que les remblais (voirie) seront plutôt limités et à terme, végétalisés ;

Considérant que l'impact sur les exploitations agricoles sont limités ;

Considérant, que côté droit, la nouvelle voirie emprunte l'emprise de l'existant puis borde la terre cultivée ;

Considérant, que côté gauche, il s'agit d'un parcours sinueux avec emprise minimale et laissant le solde des terrains exploitable ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas d'enclavement ;

Considérant que le non-respect des normes PMR est justifiable au vue de la configuration initiale des lieux et de l'usage de voirie ;

Considérant que la voirie créer présente une superficie de 1128m² ;

Vu la justification du demandeur eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité, à savoir :

- Le projet prévoit la suppression d'un passage à niveau (rue des Bleuets à Villers-St-Siméon) moyennant la construction d'une passerelle pour modes doux (au km 16.001) et des rampes d'accès associées ;
- Ce projet implique notamment le remblaiement de l'accès au PN côté Anixhe de manière à empêcher l'accès direct au domaine ferroviaire et à créer un nouveau tronçon de voirie, d'un niveau proche de celui des terres agricoles avoisinantes, et permettant d'atteindre la passerelle. De l'autre côté, une rampe d'accès plus pentue et sinueuse permet de rejoindre la rue des Bleuets ;
- La nouvelle voirie créée est intégralement dédiée aux modes doux et renforce donc le maillage associé. Ce projet participe, en outre, à la pérennisation des infrastructures ferroviaires et permet d'améliorer la sécurité publique ;
- Les travaux (y compris acquisitions nécessaires) sont financés et gérés par infrabel. A terme, Infrabel conserve la gestion du passage supérieur tandis que la Ville assure la gestion, l'entretien et le renouvellement ultérieur des autres aménagements réalisés (voiries) ;

- Une convention devra donc être conclue entre infrabel et l'administration communale de Juprelle.

Considérant que la présente demande devra faire l'objet d'une expropriation avec accord des propriétaires sur la cession d'emprise pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis du service communal des travaux émis en date du 09 novembre 2023 ;

Vu l'avis du service technique provinciale émis en date du 05 janvier 2024 ;

Vu les pièces annexées au dossier;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du développement territorial et notamment ses articles D.IV.41 & D.IV.54 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Sur proposition du Collège communal;

En séance publique et à l'unanimité;

Le Conseil :

1. prend connaissance des résultats de l'enquête publique, à savoir : aucune réclamation n'a été déposée ;
 2. décide d'approuver le plan de délimitation et le schéma général du réseau des voiries mieux défini au préambule et d'acquérir à titre gratuit une emprise totale de 1905 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 4ème division, section A n°161D – 164B - 166A – 170 A;
 3. Précise que le projet donnera lieu à une procédure d'expropriation dans le but d'utilité publique;
 4. L'emprise acquise sera incorporée dans le domaine public communal ;
 5. charge le Collège d'informer le demandeur de sa décision et de procéder à l'affichage intégral, sans délai durant 15 jours ;
6. Un droit de recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, est ouvert au demandeur ou à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste dans un délai de quinze jours :

1° à dater de la réception de la décision ou de l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;

2° à dater de l'affichage pour les tiers intéressés ;

3° à dater de la publication à l'Atlas conformément à l'article 53 pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés ;

Le recours est introduit selon les dispositions prévues aux articles 18, 19 et 20 du Décret relatif à la voirie communale.

7. l'acte afférent au transfert de propriété sera dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.

Expédition de la présente délibération sera transmise:

au Fonctionnaire délégué en complément au dossier d'urbanisme;

au Service Technique Provincial pour information;

au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passation de l'acte authentique.

Au receveur communal ;

3. Marché de Travaux - ESHP devant les écoles - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que les travaux consistent en la mise en place d'un enduit superficiel à haute performance (ESHP) aux abords des écoles ;
Considérant le cahier des charges N° 2024-1062 relatif au marché "ESHP - écoles" établi par la Commune de Juprelle ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.645,00 € hors TVA ou 28.610,45 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160.20240007 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 janvier 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 février 2024 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 février 2024 ;
En séance publique ;
A l'unanimité,
LE CONSEIL,
Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1062 et le montant estimé du marché "ESHP - écoles", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.645,00 € hors TVA ou 28.610,45 €, 21% TVA comprise.
Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.20240007.

4. Marché de Fournitures - Acquisition de camionnettes basculantes d'occasion - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2024-1065 relatif au marché "Acquisition de camionnettes basculantes d'occasion" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Simple cabine permis B (< 40.000 km)), estimé à 27.685,95 € hors TVA ou 33.500,00 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Simple cabine permis B (< 55.000 km)), estimé à 21.900,82 € hors TVA ou 26.499,99 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74352.20240013 ;

Considérant que l'attribution se fera après l'approbation du budget par la tutelle ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 février 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 février 2024 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 20 février 2024 ;
En séance publique ;
A l'unanimité,
LE CONSEIL,
Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1065 et le montant estimé du marché "Acquisition de camionnettes basculantes d'occasion", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise.
Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74352.20240013. L'attribution se fera après l'approbation du budget par la tutelle.

5. Marché de Fournitures - Trottoirs du domaine militaire - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2024-1061 relatif au marché "Trottoirs du domaine militaire" établi par la Commune de Juprelle ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Béton), estimé à 7.687,50 € hors TVA ou 9.301,88 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Mortier), estimé à 250,00 € hors TVA ou 302,50 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Matériaux recyclés), estimé à 645,00 € hors TVA ou 780,45 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 4 (Empierrement), estimé à 1.188,00 € hors TVA ou 1.437,48 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 5 (Pavés de béton, éléments linéaires préfabriqués et sable), estimé à 4.487,10 € hors TVA ou 5.429,39 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 6 (Bordure filet d'eau), estimé à 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 7 (Géotextile), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 8 (Décharge), estimé à 18.725,00 € hors TVA ou 22.657,25 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 38.482,60 € hors TVA ou 46.563,95 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160.20240015 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 janvier 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 février 2024 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 7 février 2024 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1061 et le montant estimé du marché "Trottoirs du domaine militaire", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.482,60 € hors TVA ou 46.563,95 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.20240015.

6. Marché de Travaux - PIC/PIMACI - Cheminement piétons et vélos entre Voroux et Juprelle - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1045 relatif au marché "PIC/PIMACI - Cheminement piétons et vélos entre Voroux et Juprelle" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (PIMACI), estimé à 508.630,50 € hors TVA ou 615.442,91 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (PIC), estimé à 19.060,00 € hors TVA ou 23.062,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 527.690,50 € hors TVA ou 638.505,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421.73160 n° 20240015 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 février 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-1045 et le montant estimé du marché "PIC/PIMACI - Cheminement piétons et vélos entre Voroux et Juprelle", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 527.690,50 € hors TVA ou 638.505,51 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421.73160 n° 20240015.

7. Marché de Travaux - PNRR Hall Omnisports de Slins - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "PNRR Hall Omnisports de Slins" a été attribué à AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège ;
Considérant le cahier des charges N° 2023-1030 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège ;
Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2023 fixant les conditions et le mode de passation du présent marché ;
Considérant les remarques du Service public de Wallonie formulées le 6 octobre 2023 ;
Considérant les modifications apportées au cahier des charges N° 2023-1029 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège, en date du 8 février 2024 ;
Considérant que ce marché est divisé en lots (options comprises) :
* Lot 1 (Travaux de toiture (isolation et couverture), travaux de bardage avec isolation & percement d'une baie), estimé à 396.408,30 € hors TVA ou 479.654,04 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Remplacement des châssis de fenêtre), estimé à 76.518,70 € hors TVA ou 92.587,63 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Parachèvement des façades en crépi sur isolation & contre-cloisons intérieures isolées), estimé à 117.572,90 € hors TVA ou 142.263,21 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 4 (Electricité & relighting), estimé à 62.539,00 € hors TVA ou 75.672,19 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 5 (Chauffage et régulation), estimé à 156.709,00 € hors TVA ou 189.617,89 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 6 (Installation photovoltaïque), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé (options comprises) de ce marché s'élève à 859.247,90 € hors TVA ou 1.039.690,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/72354 n°20230005 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 février 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 février 2024 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 septembre 2023 ;
En séance publique ;
A l'unanimité,
LE CONSEIL,
Art.1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° 2023-1030 et le montant estimé du marché "PNRR Hall Omnisports de Slins", établis par l'auteur de projet, AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé (options comprises) s'élève à 859.247,90 € hors TVA ou 1.039.690,00 €, 21% TVA comprise.
Art.2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Art.3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/72354 n°20230005.
Art.5 : D'approuver la déclaration sur l'honneur stipulant qu'en cas de panne irréparable nécessitant le remplacement de la chaudière, celle-ci sera remplacée par un système de chauffage autre qu'un système nécessitant la combustion du mazout.

8. Marché de Travaux - Infrasports - Rénovation du Hall omnisport de Slins - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1058 relatif au marché "Infrasport - Rénovation du Hall omnisport de Slins" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Installation d'un système de chauffage (PAC)), estimé à 67.933,00 € hors TVA ou 82.198,93 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Pose de panneaux photovoltaïques), estimé à 140.600,00 € hors TVA ou 170.126,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Nouveau revêtement de sol de la salle de sport), estimé à 88.017,00 € hors TVA ou 106.500,57 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Installation d'une climatisation dans la cafétéria), estimé à 19.000,00 € hors TVA ou 22.990,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 315.550,00 € hors TVA ou 381.815,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera ajouté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 février 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1058 et le montant estimé du marché "Infrasport - Rénovation du Hall omnisport de Slins", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 315.550,00 € hors TVA ou 381.815,50 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

9. Sécurité routière - Aménagement de voirie rue du Tige à Juprelle - Règlement complémentaire de circulation.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

Considérant qu'il y a lieu de diminuer les vitesses pratiquées:

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1: Une priorité de passage est établie, dans le rétrécissement existant à hauteur de l'immeuble n° 156 pour les conducteurs allant vers la chaussée de Tongres;

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires;

10. Sécurité routière - Chemin du Buisson Gros Guillaume - Chemin réservé - Décision ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1 :Réservation à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

Article 3 :Le présent règlement sera soumis au Ministre compétent dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 :Le présent règlement fera l'objet d'un avis de publication.

11. Elections fédérales, régionales et européennes - Affichage électoral – Ordonnance de Police.

A l'unanimité, le Conseil décide de reporter ce point à la prochaine séance.

12. subventions aux clubs et associations - année 2024 (moins de 2.500.00 €)

LE CONSEIL,

Attendu que le budget initial 2024 voté par le Conseil communal lors de sa séance du 16/09/2024 prévoit un crédit budgétaire de 32.000,00 € au 762/33202 « subsides aux clubs et associations » ;

Vu le mail du secrétariat du 19 janvier 2024, relatif à l'aide apportée par les guides de Ste Véronique et l'unité Eau Vive 13 Bm de Fexhe-Slins lors de la réception du 12 janvier 2024 et le souhait du Collège de verser à chacun des mouvements de jeunesse un subside de 100,00 € chacun ;

Attendu que l'article L3331-1.] § 3. « Le présent titre ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 euros accordées par les dispensateurs visés au paragraphe 1er, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas » ;

Attendu que s'imposent en tous les cas :

Article L3331-6. Le bénéficiaire:

1° utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

2° atteste son utilisation au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°;

3° le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5° ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communal de formaliser les décisions d'octroi des subventions mieux détaillées au préambule et d'en préciser le montant et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;

OCTROIE, les subsides selon la répartition suivante :

<u>Club</u>	<u>Subsides</u> <u>2024</u>
Guides de Ste Véronique	100,00 €
Unité Eau-Vive 13 Bm	100,00 €
	200,00 €

1. de se conformer aux articles L 3331-1 et L 3331-6, paragraphe 1 mieux détaillés au préambule.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur financier et au responsable du club concerné.

12.1. Questions au Collège

Madame NYSSSEN, conseillère, souhaite obtenir des informations concernant le dossier "De Lijn".

Mademoiselle la Bourgmestre précise qu'un tribunal administratif, encore jamais utilisé jusqu'ici, est mis en place par l'Autorité Organisatrice des Transports Collectifs et Partagés (AOT) afin de contraindre "De Lijn" à respecter ses engagements. Mademoiselle la Bourgmestre précise également que l'AOT, de son côté, a des difficultés, en l'absence de budget prévu à cet effet, à combler les manquements de "De Lijn" par la mise à disposition de bus "TEC". Sur proposition de Mademoiselle la Bourgmestre, le conseil communal décide de faire parvenir une correspondance au Ministre wallon compétent, Monsieur Philippe HENRY, à l'AOT ainsi qu'au TEC Liège-Verviers, afin de leur faire part de son mécontentement en ce dossier et de son intention d'organiser une manifestation sur la RN20.

L'ordre du jour étant épuisé, Mademoiselle la Présidente lève la séance à 20h10.